

PHOTO



Saison sportive 2021-2022

PPC Villers Bretonneux

Formulaire d'adhésion

9, rue de Melbourne
80800 VILLERS BRETONNEUX

<http://www.ppc-villers-bretonneux.com/>



1. ADHERENT / ADHERENTE

- Mr
 Mlle
 Mme

NOM :

PRENOM :

Né(e) le :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Email :

Profession

2. Partie à remplir par les PARENTS pour les enfants de moins de 18 ans

- Mr
 Mlle
 Mme

NOM :

PRENOM :

- Père
 Mère
 Tuteur

Adresse :

À compléter si différent
de l'adhérent

Code postal :

Ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Email (obligatoire)

Profession :

Père

Mère

à

le

Signature obligatoire

3. TYPE D'ADHESION ET JUSTIFICATIFS

- Compétitions : Vétérans, Séniors Juniors : 115€
 Compétitions : Jeunes : 90€
 Ecole d'initiation, perfectionnement : 90€
 Loisirs : Vétérans, Séniors et Juniors : 70€
 Praticants extérieurs au club : 70€
 Entreprises : 40 €

A joindre au moment de l'inscription :

- Un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table en entrainement et compétition,
- 1 photo d'identité,

4. INFORMATIQUE ET LIBERTE

- J'accepte
 Je n'accepte pas

Que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, par les moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes, vidéo,...) et le site web de l'association sans avoir le droit à une compensation.

Que mon nom et mes coordonnées soient diffusés sur le site Web de l'association ainsi que sur les pages liées à ce site..

Signature obligatoire

5. INFORMATIONS A COMPLETER PAR LES PARENTS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Je soussigné, NOM : PRENOM :

- Père Mère Tuteur légal

Tél domicile : Tél bureau : Tél mobile :

Autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à adhérer au **PPC de Villers-Bretonneux** pour toutes les activités proposées par cette association et à prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisir au cours de la saison, les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

Les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux d'entraînements et s'assurer de la présence d'un responsable du club.

En cas d'absence de ces derniers et jusqu'à leur arrivée, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. La prise en charge par le Club s'arrête à partir du moment où l'entraînement est fini et que les enfants sont sortis des enceintes sportives.

Le PPC de Villers Bretonneux décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir avant et après leur prise en charge définie ci-dessus.

À le

Signature obligatoire

6 INFORMATIONS PERSONNELLES

Merci d'indiquer votre taille (pour votre maillot):

Participation souhaitée:

- | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----|-----|
| <input type="checkbox"/> | Championnat par équipe | OUI | NON |
| <input type="checkbox"/> | Championnat individuel | OUI | NON |
| <input type="checkbox"/> | Stages de perfectionnement | OUI | NON |
| <input type="checkbox"/> | Stage de formation à l'arbitrage | OUI | NON |

7. MEDECIN REFERENT ET PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom	Prénom	Tél. Domicile	Tél. Bureau	Tél. Mobile

PARTIE RESERVEE AU SECRETARIAT

Dossier réceptionné par : Date : / / 20.....

Certificat médical

Photo

Justificatifs de paiement (CE/PE)

Cotisation : Montant TOTAL

€ Règlement par

Chèque

Espèce

Autres :

Remarques :

INFORMATIONS IMPORTANTES

(Source: Gouvernement.fr)



Disponible en format papier et numérique, le « pass sanitaire » est utilisé depuis le 9 juin 2021 pour accéder à des rassemblements ou des évènements.

Le « pass sanitaire » activités

Il est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture progressive de certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.

Depuis le 21 juillet 2021, le « pass sanitaire » est étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, **les salles de sport**, les cinémas...).

À partir de quel âge est-il exigé ?

Le « pass » est exigé à compter de 12 ans.

IL s'agit pour les enfants d'avoir une preuve de test négatif (RT-PCR ou antigénique, par voie salivaire ou naso-pharyngée) ou une preuve de rétablissement.

Avec l'ouverture de la vaccination à compter de mi-juin pour les enfants de 12 à 18 ans, le « pass » peut aussi être un schéma vaccinal complet.

Pour tenir compte de leur situation spécifique, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée pour les jeunes de 12 à 17 ans.